

Présidence : Kazakhstan

668ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mardi 14 décembre 2011

Ouverture : 9 h 10

Clôture : 10 h 45

2. Président : M. Y. Akhinzhanov

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Exposés sur les progrès réalisés en Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la sécurité :

- *Le succès de la Bosnie-Herzégovine dans la réforme de la défense, par M. Zoran Sajinovic, Ministre adjoint de la défense pour la coopération internationale de la Bosnie-Herzégovine*
- *Sécurité en Bosnie-Herzégovine, par le général de brigade (en retraite), Victor von Wilcken, Directeur du Département de la coopération en matière de sécurité à la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine*
- *Projet relatif aux stocks de munitions conventionnelles en Bosnie-Herzégovine, par M. David Campion, Chef du Bureau du Directeur/administrateur chargé des politiques et de la planification à la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine*
- *Résultats de la destruction de munitions et d'armements en Bosnie-Herzégovine, par Mme Amna Berbic, Coordinatrice des programmes nationaux, PNUD-Sarajevo*

Président, M. Z. Sajinovic (FSC.DEL/179/11 OSCE+), M. V. von Wilcken (FSC.FR/2/11 OSCE+), M. D. Champion (FSC.FR/3/11 OSCE+), Mme A. Berbic (FSC.DEL/178/11 OSCE+), Pologne-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande, pays candidats ; l'Albanie et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/181/11/Corr.1), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION CONCERNANT LA DATE ET LE LIEU DU PREMIER DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 18/11 (FSC.DEC/18/11) concernant la date et le lieu du premier débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Allemagne)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES POINTS DE CONTACT POUR LA RÉOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 19/11 (FSC.DEC/19/11) sur les points de contact pour la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : Royaume-Uni, Président, Suisse, États-Unis d'Amérique
- b) *Inspection d'une zone désignée effectuée par la Suède en Grèce du 28 novembre au 1er décembre 2011* : Grèce
- c) *Annulation d'une demande de la Grèce relative à une visite d'inspection en Ouzbékistan* : Grèce

- d) *Visite du Conseiller de l'OSCE pour la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies à Bichkek, les 7 et 8 décembre 2011* : Représentant du Centre de prévention des conflits
- e) *Annonce de contributions financières à des projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles en Bosnie-Herzégovine et en Moldavie* : Suisse, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Bosnie-Herzégovine

4. Prochaine séance :

Lundi 19 décembre 2011 à 11 h 30, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/18/11
14 December 2011

FRENCH
Original: ENGLISH

668ème séance plénière

FSC Journal No 674, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 18/11
DATE ET LIEU DU PREMIER DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN
ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Décide que le premier débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité aura lieu le 11 juillet 2012 à Vienne.



668ème séance plénière

FSC Journal No 674, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 19/11
POINTS DE CONTACT POUR LA RÉOLUTION 1540 (2004)
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FSC),

Réaffirmant les engagements des États participants visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive,

Rappelant la décision No 7/05 du FSC relative à l'appui à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans laquelle il est demandé à tous les États participants de mettre intégralement en œuvre cette résolution,

Rappelant la décision No 10/06 du FSC relative à l'appui à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, par laquelle les États participants sont encouragés à continuer à organiser des échanges de vues, y compris avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération, sur la mise en œuvre de la résolution 1540 dans le but, notamment, de contribuer aux efforts de l'ONU par la promotion des enseignements tirés, le partage d'expériences et la facilitation du recensement des besoins en assistance pour la mise en œuvre nationale,

Rappelant la décision No 16/09 du Conseil ministériel d'Athènes, dans laquelle il est demandé au FSC de faciliter la mise en œuvre par les États participants de l'OSCE des dispositions des résolutions 1540, 1673, 1810 et 1887 du Conseil de sécurité, ainsi que la Déclaration ministérielle d'Athènes sur la non-prolifération (2009), qui réaffirme la volonté de promouvoir l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et par laquelle l'OSCE s'engage à continuer d'appuyer les efforts déployés au niveau régional pour en faciliter l'application, y compris par la fourniture d'une assistance efficace aux États qui en ont besoin,

Réaffirmant l'engagement des États participants en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive souligné dans la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité,

Prenant dûment note de la résolution 1977 (2011), par laquelle le Conseil de sécurité a donné un nouveau mandat de dix ans au Comité 1540 et a engagé le Comité à travailler activement en partenariat avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue de promouvoir l'application universelle de la résolution 1540,

Conscient que c'est aux États participants qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité,

Reconnaissant le rôle prépondérant joué par l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre la menace de prolifération des armes de destruction massive et le rôle du Comité créé par la résolution 1540 (2004), les États participants réaffirmant leurs obligations en vertu de cette résolution de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions de non-prolifération,

1. Décide d'établir un répertoire des points de contacts nationaux et de l'OSCE (le répertoire des points de contact) pour la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.
2. Le répertoire des points de contact, qui sera un outil complémentaire et facultatif destiné à renforcer la coopération et la coordination entre les États participants, aura pour objectif :
 - De faciliter l'échange d'informations, en favorisant les meilleures pratiques et en renforçant les réseaux internationaux pertinents d'échange d'informations (le cas échéant), entre les États participants sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité au niveau national ;
 - De renforcer la création de capacités et de synchroniser les activités éventuelles afin d'éviter le chevauchement des efforts déployés par chacun, et aussi par des tiers.
3. Le répertoire des points de contact pour la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité indiquera :
 - Les points de contact dans les États participants ;
 - Les points de contact au sein de la Section d'appui au FCS du Centre de prévention des conflits de l'OSCE à Vienne.
4. Points de contact nationaux :
 - Les États participants sont encouragés à communiquer au Secrétariat de l'OSCE des informations actualisées sur leurs points de contact (noms, coordonnées détaillées et adresses) ;
 - Les responsabilités des points de contact seront définies par chaque État participant, conformément à ses procédures et pratiques nationales.
5. Responsabilités du Centre de prévention des conflits :
 - Tenir à jour le répertoire des points de contact pour la résolution 1540 du Conseil de sécurité et diffuser par voie électronique au Comité 1540 des informations actualisées sur ces points de contact ;
 - Traiter les informations et les demandes d'assistance concernant la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité adressées au Centre de prévention des conflits par les États participants, lesquelles seront transmises le cas échéant au Comité 1540, avec le consentement de l'État participant concerné ;

- Encourager les États participants à faciliter l'interaction entre les points de contact et le Comité 1540 en indiquant au Comité un point de contact pour les questions d'assistance, conformément à l'article 14 de la résolution 1977 (2011) ;
 - Tenir les points de contact informés des activités et des faits nouveaux concernant la résolution 1540 dans la région de l'OSCE.
6. Désigne, conformément au paragraphe 18 de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, le Centre de prévention des conflits comme point de contact pour la mise en œuvre de la résolution 1540 et demande au Secrétaire général de l'OSCE d'informer le Comité 1540 de cette désignation.